



Conseil Municipal

Procès-verbal - séance du 5 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 5 octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Redon, dûment convoqué le 25 septembre, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la Salle des Mariages de l'Hôtel de Ville, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal Duchêne, Maire.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés et affichés à la porte de la Mairie le 25 septembre 2023.

Nombre de membres en exercice : 29

Président de séance : Monsieur Pascal Duchêne, Maire.

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :
Monsieur Jacques Carpentier, pouvoir donné à Monsieur Pascal Duchêne.
Madame Soazig Ruiz, pouvoir donné à Madame Karen Lanson.
- Absent excusé n'ayant pas donné mandat de vote :
Monsieur Valentin Perré.

Secrétaire de séance : Madame Karen Lanson.

Ordre du Jour

Rapport de Pascal Duchêne, Maire

/ . Décisions municipales - compte-rendu.

Rapport de Louis Le Coz

1. Assurance statutaire des agents de la Ville.
2. Prévoyance des agents de la Ville.

Rapport de Lionel Remande

3. Société d'Économie Mixte d'Ille-et-Vilaine (SEM 35) Terre&Toit - approbation du rapport de gestion et de gouvernance - exercice 2022.
4. Société Publique Locale de Construction Publique d'Ille-et-Vilaine (SPL 35) - approbation du rapport de gestion et de gouvernance - exercice 2022.

Rapport de Jacques Carpentier

5. Adhésion de la Ville de Redon au service commun des systèmes d'informations de Redon Agglomération.

Rapport d'André Croquennec

6. Aménagement des espaces publics de la presqu'île - installation de recharge de véhicules électriques - conventions.

Questions diverses.

L'appel étant fait et le quorum étant atteint, Monsieur Pascal Duchêne, Maire, ouvre la séance à 18h00.

Il présente les excuses des membres du Conseil Municipal empêchés d'assister à cette séance ainsi que les pouvoirs qu'ils ont donnés.

Monsieur Duchêne rend hommage à Messieurs Jean Chefdeville, Maire-Adjoint à la Culture de 1977 à 1983 sous la mandature de Monsieur Tiger, décédé à l'âge de 92 ans le 13 juillet 2023 et Pierre Beauperin, Maire-Adjoint à l'Urbanisme de 1965 à 1977 sous les mandats de Messieurs Ricordel, Lelièvre (suite au décès de Monsieur Ricordel) et Tiger, décédé à l'âge de 100 ans le 18 juin 2023.

/ DÉCISIONS MUNICIPALES - COMPTE-RENDU

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	26

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Monsieur Jacques Carpentier, pouvoir donné à Monsieur Pascal Duchêne.

Madame Soazig Ruiz, pouvoir donné à Madame Karen Lanson.

- Absent excusé n'ayant pas donné mandat de vote :

Monsieur Valentin Perré.

Rapport de Pascal Duchêne, Maire.

Liste des décisions municipales prises en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

OCCUPATION DE LOCAUX COMMUNAUX

Maison des Associations

- 5 avril 2023 : Signature d'une convention entre la Ville et l'association Gratin Circus, fixant les modalités d'occupation d'un local de stockage du bâtiment B de la Maison des Associations, pour une durée de quatre ans, à compter de la date de signature de la convention (loyer mensuel de 8,90 €).

- 9 juin 2023 : Signature d'une convention entre la Ville et l'association United For Help and Equality, fixant les modalités d'occupation d'un bureau d'une surface de 19,91 m², situé au premier étage de la Maison des Associations.

Cette mise à disposition est consentie, à titre gratuit, à compter du 12 juin 2023, date de notification de la convention, et jusqu'au 22 septembre 2025, date de fin de l'ensemble des conventions de mise à disposition des locaux du bâtiment A de la Maison des Associations, moyennant une participation aux charges de fonctionnement du bâtiment.

Monastère des Calvairiennes et gîte des Pèlerins

- 11 avril 2023 : Signature d'une convention entre la Ville et le Collège Le Cleu Saint Joseph, fixant les modalités de mise à disposition d'espaces du Monastère des Calvairiennes et du gîte des Pèlerins, pour y organiser un Cluedo Géant, le 13 avril 2023 (gratuit).

Salle des Jardins Saint-Conwoïon

- 24 avril 2023 : Signature d'une convention entre la Ville et Monsieur Olivier Courtay, fixant les modalités de mise à disposition de la salle des Jardins Saint-Conwoïon, pour y organiser un pot de départ, le 3 juillet 2023 (23 € - tarif demi-journée).

Autres conventions signées avec :

- Le 28 avril 2023 : Madame Christelle Delaunay, pour y organiser un repas, le 24 juin 2023 (101 € - salle + cuisine).

- Le 28 avril 2023 : Madame Maryline Jugault, pour y organiser un vin d'honneur, le 6 juillet 2023 (50,50 € - salle + cuisine - tarifs demi-journée).

- Les 24 juin et 10 juillet 2023 : Le Football Club Atlantique Vilaine (FCAV), pour y organiser le repas des enfants participant à la Gwilen Académie, les 4, 5, 9, 10 et 11 juillet 2023 (175 € - salle + cuisine).

- Le 12 juillet 2023 : La Société d'Horticulture de Redon, pour y organiser un atelier écussonnage, le 19 août 2023 (12,50 €).

- Le 17 juillet 2023 : Madame Angélique Zupperl et Monsieur Valentin Lemonnier, pour y organiser un baptême, du 25 au 27 août 2023 (252,50 € - salle + cuisine).

- Le 18 juillet 2023 : L'Agence Départementale des Pays de Redon et des Vallons de Vilaine, pour y organiser une rencontre COPAS, le 11 septembre 2023 (gratuit).

- Le 24 août 2023 : Monsieur Christian Duault, pour y organiser un repas, du 2 au 3 septembre 2023 (151,50 € - salle + cuisine).

La Ruche

- 28 avril 2023 : Signature d'une convention d'occupation entre la Ville et Madame Sabrina Le Formal fixant les modalités d'occupation de la salle de la Ruche, pour y organiser un repas d'anniversaire, les 24 et 25 juin 2023 (119 €).

Salle Nominœ

- 1^{er} juin 2023 : Signature d'un contrat de location entre la Ville et la Copropriété 25 quai Surcouf, fixant les modalités de mise à disposition de la grande salle Nominœ, pour y tenir une réunion, le 15 juin 2023 (22 € pour ½ journée).

Grenier à sel

- 1^{er} juin 2023 : Signature d'un contrat entre la Ville et le Groupe Amnesty Redon, fixant les modalités d'occupation du grenier à sel, pour y organiser une exposition d'art, concerts, lectures, contes, bar et petite restauration le 3 juin 2023 (8 €).

Autres conventions signées avec :

- Le 21 juin 2023 : L'Association Le Grand Pas, pour y organiser un concert solo de Christine Zayed, le 20 juillet 2023 (36 €).
- Le 7 juillet 2023 : L'Association Atelier d'Art de Redon, pour y organiser une exposition d'art, du 28 août au 10 septembre 2023 (gratuit).

Foyer Soleil

- 7 juin 2023 : Signature d'une convention entre la Ville et l'Association Loisirs et Découvertes, fixant les modalités d'occupation de la salle du rez-de-chaussée du Foyer Soleil, pour une durée d'un an à compter de la date de notification de la convention, renouvelable ensuite par tacite reconduction d'année en année, sans pouvoir excéder douze ans (gratuit).

École Henri Matisse

- 15 juin 2023 : Signature d'une convention d'occupation entre la Ville et l'Association "Les Parents de Charlie", fixant les modalités d'occupation de la cour, des sanitaires sous le préau et du gymnase de l'école Henri Matisse à l'occasion de la fête de l'école, le 24 juin 2023 (gratuit).

Autre convention signée avec :

- Le 15 juin 2023 : L'association des parents d'élèves Henri Matisse, pour y organiser des goûters, repas partagés, jeux extérieurs, animations musicales et des contes, le 30 juin 2023 à l'occasion de la fête de l'école (gratuit).

Le Carré 9

- 22 juin 2023 : Signature d'une convention d'occupation entre la Ville et l'Association Les Musicales de Redon, fixant les modalités d'occupation de la salle du Carré 9 et des locaux du Monastère des Calvairiennes, à l'occasion du festival Les Musicales de Redon, du 2 au 15 juillet 2023.

Cette mise à disposition des locaux est consentie à titre gratuit, y compris la salle Le Carré, en raison du transfert des spectacles initialement prévus à l'abbatiale Saint-Sauveur.

Espace Jean Jaurès

(hall de l'ancienne banque)

- 1^{er} juillet 2023 : Signature de quatre conventions entre la Ville et les Compagnies "Drolatic Industry", "It's Ty Time", "On t'a vu sur la pointe" et "Rouge Bombyx", constituant le collectif "La Dynamo", fixant les modalités d'occupation d'une partie des locaux de l'Espace Jean Jaurès, situé 7 Rue des Douves, pour une surface totale de 340 m².

Cette mise à disposition est accordée, à titre précaire et révocable, pour une durée de quatre ans, à compter de leur date de signature, soit le 1^{er} juillet 2023, moyennant un loyer mensuel de 268,60 € en 2023 révisable chaque année.

La répartition du loyer entre chaque association est la suivante : 70 % à la charge de la compagnie Drolatic Industry, 10 % à la charge de la compagnie Rouge Bombyx, 10 % à la charge de la compagnie On t'a vu sur la pointe et 10 % à la charge de la compagnie It's Ty Time.

(Salle des Commissions)

- 6 juillet 2023 : Signature d'une convention entre la Ville et le Conseil Départemental de l'Accès au Droit d'Ille-et-Vilaine (CDAD 35), fixant les modalités d'occupation de la Salle des Commissions de l'Espace Jean Jaurès, pour y assurer des permanences le troisième lundi de chaque mois de 14 heures à 16 heures, pour une durée d'un an renouvelable une fois, du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024 (gratuit).

Camping municipal de la Goule d'Eau

- 8 juillet 2023 : Signature d'une convention entre la Ville et le Cercle des Nageurs du Pays de Redon, fixant les modalités de mise à disposition d'emplacements de camping au camping municipal de la Goule d'Eau pour héberger les compétiteurs et entraîneurs lors de la Coupe de France d'Eau Libre organisée à Redon, pour une durée de quatre ans à compter de la signature de la convention par les deux parties (gratuit).

- 10 juillet 2023 : Signature d'une convention entre la Ville et l'Association Canoë Kayak Redonnais, fixant les modalités de mise à disposition du ponton du camping municipal de la Goule d'Eau pour y attacher les embarcations, du 17 juillet au 4 septembre 2023 (gratuit).

Complexe Sportif Joseph Ricordel

(Salle A)

- 18 juillet 2023 : Signature d'une convention entre la Ville et le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine (SDIS 35), fixant les modalités d'utilisation de la salle A du Complexe Sportif Joseph Ricordel, du 4 septembre 2023 au 5 juillet 2024 (10,90 € par heure).

Stade Municipal

Piste d'athlétisme

- 18 juillet 2023 : Signature d'une convention entre la Ville et le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine (SDIS 35), fixant les modalités d'utilisation de la piste d'athlétisme du Stade Municipal, du 1^{er} septembre 2023 au 5 juillet 2024 (gratuit).

Locaux de la Digue "La Corderie"

- 3 août 2023 : Signature d'une convention entre la Ville et Noria Formation, fixant les modalités de la mise à disposition des anciens locaux du club d'aviron situés à La Digue, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2023 jusqu'au 31 août 2024.

La mise à disposition est consentie à titre gratuit. En contrepartie, Noria Formation réalisera des travaux au bénéfice de la Ville de Redon dans le cadre de ses formations (ex : four à pain dans le quartier de Bellevue, rénovation d'un bâtiment Place Sainte Anne, isolation des combles de la Bicoque, etc...).

Les charges de fonctionnement eau et électricité sont supportées par Noria.

Dojo Municipal Louis Juette

- 1^{er} septembre 2023 : Signature d'une convention entre la Ville et l'Association École de Karaté de Redon, fixant les modalités d'utilisation du Dojo Municipal Louis Juette, du 5 septembre 2023 au 5 juillet 2024 (gratuit).

OCCUPATION DE LOCAUX PRIVÉS

Gymnase du Lycée Beaumont

- 25 août 2023 : Signature d'une convention entre la Ville et l'Association École de Karaté de Redon, fixant les modalités d'utilisation de la salle du Lycée Beaumont pour y pratiquer des activités sportives, du 4 septembre 2023 au 5 juillet 2024 (gratuit).

FIXATION D'HONORAIRES

- 8 juin 2023 : Signature d'un devis d'honoraires du Cabinet d'avocats SELARL Coudray d'un montant de 2 732,40 € TTC pour une mission d'accompagnement juridique de la Ville de Redon pour l'analyse et la qualification du contrat de dépose et de réemploi de charpente métalliques des friches Garnier.
- 2 août 2023 : Signature d'un devis d'honoraires du Cabinet Sensei Avocats d'un montant de 3 000 € TTC pour une mission d'accompagnement de la Ville de Redon pour une expertise sur la validité juridique du montage opérationnel du projet de la STEF.

COMMANDE PUBLIQUE

Marché de travaux

Aménagement des espaces publics de la Presqu'île du Port : Quai Jean Bart, secteur des Bateliers, Quai Amiral de la Grandière

- 23 juin 2023 : Signature d'un avenant n° 1 au lot n° 2 "réseaux d'assainissement eaux pluviales et eaux usées, réseau d'eau potable" avec la société MARC SA pour des travaux supplémentaires de dépose de canalisation en amiante et de reprise du réseau Eaux Pluviales existant le long des bâtiments pour un montant total de 88 542,03 € HT.

PRESTATIONS DE SERVICE / PARTENARIATS

- 28 mars 2023 : Signature d'un contrat de coproduction entre la Ville et l'association Olegya, Harmonie par la Voix, pour la cession du droit d'exploitation du spectacle "SUPER 8" dans le cadre de l'édition 2024 de l'évènement Autour d'elles le 8 mars 2024.

La participation aux dépenses de production s'élève à 500 € TTC.

- 11 avril 2023 : Signature d'une convention entre la Ville et l'ESR Basket, fixant les modalités de distribution de repas pour les jeunes et pour les éducateurs sportifs dans le cadre d'un stage de basket du 3 au 7 juillet 2023. La fourniture et la livraison quotidienne des repas est assurée par la Cuisine Centrale pour un montant de 4,80 € par repas.

- 11 avril 2023 : Signature d'une convention entre la Ville et le Football Club Atlantique Vilaine dans le cadre d'un stage de football du 4 au 13 juillet 2023. La fourniture et la livraison quotidienne des repas est assurée par la Cuisine Centrale pour une durée de huit jours pour un montant de 4,80 € par enfant et 11,50 € par adulte.
 - 28 avril 2023 : Signature d'un contrat d'engagement entre la Ville et l'association Dance Center, pour l'organisation des animations d'été en juillet et août 2023 pour un montant de 131 € TTC par soirée.
 - 11 mai 2023 : Signature d'une convention de partenariat entre la Ville et l'association L'Écrouvis pour la cession de matériel (bac en acier, tôles, barres métalliques, cloisons et panneaux en bois, porte vitrée, sanitaires...) conservé dans l'ancienne usine Garnier à l'euro symbolique.
 - 11 mai 2023 : Signature d'une convention de partenariat entre la Ville et l'association Les Circaciens pour la cession de matériel (mousses, armature métalliques, guirlandes lumineuses, grande scène, barres métalliques, étagères en bois...) conservé dans l'ancienne usine Garnier à l'euro symbolique.
 - 2 juin 2023 : Signature d'une convention de prêt entre le Foyer d'Animation Rural de Saint-Just et la Ville pour la mise à disposition d'une exposition valorisant le schiste dans le Pays de Redon aux Calvairiennes du 12 juin au 12 juillet 2023 (gratuit).
 - 2 juin 2023 : Signature d'un contrat de coproduction entre la Ville et l'association Casus Délires, pour la deuxième édition du Festival d'Arts de Rue dans le quartier de Bellevue le 10 juin 2023, moyennant un engagement de la Ville à hauteur de 2 100 € TTC pour la réalisation de ce festival.
 - 5 juin 2023 : Signature d'une convention entre la Ville de Redon et la Société Publique Locale (SPL) Construction Publique d'Ille-et-Vilaine fixant les modalités de réalisation de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la conduite des études préalables du projet urbain du secteur de Bellevue, et la mise en œuvre opérationnelle dudit projet (montage et suivi de la procédure).
- La présente convention est conclue à compter de sa date de notification, pour une durée prévisionnelle de trente mois, pour un montant total de 70 100 € HT.
- 16 juin 2023 : Signature d'un contrat entre la Ville et la SAS ODT PROD, pour la cession du droit d'exploitation du spectacle "Djamil le Shlag - 1^{er} round" pour le 10 novembre 2023 pour un montant de 7 572,50 € TTC.
 - 23 juin 2023 : Signature d'une convention artistique entre la Ville et Monsieur Jonathan Bernard, pour la mise à disposition des œuvres intitulées "Bourgeons-bois et métal" dans le cadre des Confluences d'été 2023, du 17 juin au 17 septembre 2023, moyennant un droit de monstration de 1 000 € TTC.
 - 23 juin 2023 : Signature d'une convention artistique entre la Ville et les artistes Fred Mazoir et Claudie Baran, pour la mise à disposition des œuvres intitulées "Inri-bois et métal" dans le cadre des Confluences d'été 2023, du 17 juin au 17 septembre 2023, moyennant un droit de monstration de 1 000 € TTC.
 - 26 juin 2023 : Signature d'un contrat d'engagement entre la Ville et l'Association Chogal, pour l'organisation d'un Fest Noz le 27 juillet 2023 pour un montant de 250 € TTC.
 - 7 juillet 2023 : Signature d'un contrat d'engagement entre la Ville et l'Association Entente Bretonne, pour l'organisation des animations d'été en juillet et août 2023 pour un montant global de 1 000 € TTC (soit 250 € par soirée).
 - 12 juillet 2023 : Signature d'un contrat d'engagement entre la Ville et la société Magic Dance, pour l'organisation des animations d'été en juillet et août 2023 pour un montant de 300 € TTC par soirée.
 - 12 juillet 2023 : Signature d'un contrat d'engagement entre la Ville et la société Magic Dance, pour l'organisation des animations d'été en juillet et août 2023 pour un montant de 589,50 € TTC par soirée.
 - 3 août 2023 : Signature d'une convention entre la Ville et la société MAPADO pour assurer un service de billetterie pour la salle Le Carré 9 avec un forfait de 1 950 € HT pour les 5 000 premiers billets émis.

RÉGIES

- 1^{er} juin 2023 : Modification de la régie de recettes pour le "Camping Municipal" qui permet au régisseur d'encaisser également la taxe de séjour pour le compte de Redon Agglomération sur la période du 16 juin au 30 septembre 2023. Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est de 5 000 €.
- 1^{er} juin 2023 : Modification de la régie d'avances pour les "Camps d'été" pour faciliter le fonctionnement des camps cet été pour un montant maximum de 800 € sur la période du 1^{er} juillet au 31 août 2023.
- 24 août 2023 : Modification de la régie d'avances pour le Dispositif Argent de Poche pour le paiement des missions faites par les jeunes dans le cadre de ce dispositif à l'accueil de loisirs La Ruche pour un montant maximum de 1 700 €.

EMPRUNTS

- 20 juin 2023 : Réalisation d'un Contrat de prêt Transformation Écologique d'un montant total de 2 000 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de la construction de l'école élémentaire Charlie Chaplin.

SOLLICITATION DE SUBVENTIONS

- 3 juillet 2023 : Sollicitation auprès du Fonds Européen pour l'Agriculture et le Développement Rural (FEADER) d'une subvention d'un montant de 18 960 €, soit 30,98 % du coût total de l'opération, pour la création d'une Maison Sport Santé à Redon.

CONCESSIONS DE CIMETIÈRE

- 24 avril 2023 : Délivrance d'une concession de terrain dans le cimetière de la Riaudaie à Madame Claudine GUINY, pour une durée de trente ans (193 €).
- 28 avril 2023 : Délivrance d'une concession de terrain dans le cimetière de la Riaudaie à Monsieur Pascal Granier, pour une durée de trente ans (345 €).
- 30 mai 2023 : Délivrance d'une concession de terrain dans le cimetière de la Riaudaie à Monsieur David Phelep, pour une durée de trente ans (207 €).

Madame ÉVAIN interroge sur la signification des droits de cession d'exploitation du spectacle "Djamil le Shlag".

Monsieur DROGUET explique qu'il s'agit des droits d'auteur. Ainsi lorsque la Ville met en place une billetterie, elle paie des droits d'exploitations de l'œuvre pour pouvoir ensuite bénéficier des recettes de billetterie.

Madame ÉVAIN demande le coût prévisionnel actuel de l'opération globale de travaux de l'école Charlie Chaplin.

Monsieur DUCHÊNE lui répond qu'il n'a pas le montant exact en tête mais le lui transmettra. Il explique que si Madame ÉVAIN l'aurait interrogé en amont du Conseil Municipal, il lui aurait indiqué le montant précis lors de la séance.

2023-072 – ASSURANCE STATUTAIRE DES AGENTS DE LA VILLE

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	26
Votants	28
Vote	
Pour	28
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Monsieur Jacques Carpentier, pouvoir donné à Monsieur Pascal Duchêne.

Madame Soazig Ruiz, pouvoir donné à Madame Karen Lanson.

- Absent excusé n'ayant pas donné mandat de vote :

Monsieur Valentin Perré.

Rapport de Louis Le Coz.

La collectivité doit maintenir la rémunération des agents absents pour raison de santé conformément au Code Général de la Fonction Publique. Elle fonctionne en auto-assurance, mais peut faire le choix de souscrire une assurance, en passant un marché public pour couvrir certains risques.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine (CDG 35) peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.

La Ville de Redon adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2023.

Compte-tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine, il est proposé d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le CDG 35.

Les conditions pour le contrat, à compter du 1^{er} janvier 2024, proposé par la CNP Assurances / Courtier Relyens (anciennement SOFAXIS) sont les suivantes :

Pour les agents CNRACL (base de cotisation sur le traitement indiciaire brut) :

- Accident ou maladie imputable au service et frais médicaux, avec une franchise de trente jours,*
- Taux de cotisation = 2.07 % avec une indemnisation à 80 % (identique à 2023),*
- Décès avec un taux de cotisation de 0.23 % (0.15 % en 2023),*
- Frais de gestion CDG 35 = 0,06 % (identique à 2023).*

Pour les agents IRCANTEC : taux de 1.20 % (0.85 % en 2023)

Indemnisation de ce qui reste à la charge de la collectivité, déduction faite des indemnités journalières versées par la Sécurité Sociale.

- Maladie ou accident de vie privée avec franchise de quinze jours fermes par arrêt,*
- Congé de grave maladie,*
- Maternité, paternité, adoption et accueil d'enfant,*
- Accident ou maladie imputable au service,*
- Frais de gestion CDG 35 = 0,06 % (identique à 2023).*

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint aux Finances et Ressources Humaines à signer les contrats d'assurance des risques statutaires attribués au cabinet RELYENS et la compagnie CNP, ainsi que les actes y afférents, selon les conditions suivantes :

- Durée du contrat : quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2024.*
- Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.*
- Régime : capitalisation (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux).*
- Conditions et taux :*

Pour les agents CNRACL (base de cotisation sur le traitement indiciaire brut) :

- Accident ou maladie imputable au service et frais médicaux, avec une franchise de trente jours,*
- Taux de cotisation = 2.07 % avec une indemnisation à 80 %,*
- Décès avec un taux de cotisation de 0.23 %,*
- Frais de gestion CDG 35 = 0,06 %.*

Pour les agents IRCANTEC : auto-assurance.

Madame ÉVAIN remercie Monsieur LE COZ pour les renseignements fournis.

Monsieur DUCHÊNE propose une réunion d'information complète sur l'assurance statutaire, la prévoyance et le COS Breizh, outils améliorant les conditions sociales des agents aux conseillers qui souhaitent plus d'informations sur ces sujets.

Monsieur LE COZ confirme l'action, depuis quelques années, à vocation sociale de la Ville auprès de ses agents. Il n'y a rien de pire que de voir des agents qui se trouvent dans une situation compliquée car ils ne sont pas couverts par une prévoyance. C'est pourquoi les taux appliqués permettent au plus nombreux d'y adhérer.

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	26
Votants	28
Vote	
Pour	28
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Monsieur Jacques Carpentier, pouvoir donné à Monsieur Pascal Duchêne.

Madame Soazig Ruiz, pouvoir donné à Madame Karen Lanson.

- Absent excusé n'ayant pas donné mandat de vote :

Monsieur Valentin Perré.

Rapport de Louis Le Coz.

La collectivité peut contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent en proposant des contrats groupe et une participation financière sur les contrats individuels labellisés.

Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- Mutuelle : les frais de santé non pris en charge par la Sécurité Sociale,*
- Prévoyance : les pertes de salaire en cas d'incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.*

À Redon, cette participation est proposée depuis 2013 sur la mutuelle ou la prévoyance à hauteur de cinq euros pour les agents de catégorie A, huit euros pour la catégorie B et dix euros pour la catégorie C, sur les contrats labellisés.

En parallèle, une offre en contrat groupe sans participation employeur est proposée à un taux négocié.

Actuellement quarante-six agents bénéficient d'une participation employeur (trente-six agents de la Ville, quatre agents du CCAS et six agents de l'EHPAD Les Charmilles) et quatre-vingt-cinq agents adhèrent au contrat groupe (quarante agents de la Ville, vingt-trois agents du CCAS et vingt-deux agents de l'EHPAD).

Le contrat groupe de la Ville est à un taux de participation de 1.88 % pour une indemnisation à 100 % et le contrat groupe du CCAS-EHPAD est à un taux de participation de 1.75 % pour une indemnisation à 95 %. L'assureur (IPSEC) a dénoncé les deux contrats car ils sont déficitaires. Il ne sera plus possible d'en bénéficier à compter du 1^{er} janvier 2024. Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine (CDG 35) a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque "prévoyance", conformément aux décrets n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et n° 2022-581 du 20 avril 2022.

À l'issue de cette procédure, le CDG 35 a souscrit le 17 juillet 2023 une convention de participation pour le risque "Prévoyance" auprès de TERRITORIA MUTUELLE représentée par ALTERNATIVE COURTAGE pour une durée de six ans. Cette convention prend effet le 1^{er} janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2029. Les collectivités peuvent adhérer librement à cette convention à compter du 1^{er} janvier 2024 et tout au long de la convention.

Chaque agent décide d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

D'autre part, à compter du 1^{er} janvier 2025, conformément au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, la participation employeur ne pourra être inférieure à 20 % du montant de référence, fixé à trente-cinq euros, soit sept euros par agent et ne pourra plus être affectée à une catégorie hiérarchique, mais pourra être ajustée à la rémunération.

L'employeur peut opter pour :

- la labellisation. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du Ministère chargé des collectivités territoriales,*

ou

- la convention de participation, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique, avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance.*

La collectivité a fait le choix, dès janvier 2023, de s'associer au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine qui proposait d'assurer une consultation globale pour les collectivités et les agents de son périmètre de compétence. Les données de sinistralité ont été communiquées en mars 2023 pour les trois établissements.

Au vu des résultats de l'appel d'offre réalisé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine (taux de base à 1.6 % (Traitement brut indiciaire + NBI + Régime Indemnitaire) pour une indemnisation à 90 % du traitement avec des options pour une couverture plus importante), après avis favorable du Comité Social Territorial du 19 septembre 2023, il est proposé d'adhérer à la convention de participation facultative proposée par TERRITORIA MUTUELLE.

D'autre part, bien que le montant de la prévoyance soit proportionnel à la rémunération de l'agent, il est proposé de poursuivre, dans un but d'intérêt social, un accompagnement des agents en modulant la participation selon la grille ci-dessous :

Indice Majoré de Rémunération (IMR) inférieur ou égal à 380	15 €
Indice Majoré de Rémunération (IMR) supérieur ou égal à 381 et inférieur ou égal à 430	10 €
Indice Majoré de Rémunération (IMR) supérieur ou égal à 431	7 €

La participation pour les agents sans IMR sera évaluée par équivalence sur le montant de la rémunération brute sans la majoration du régime indemnitaire.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code des Assurances,

Vu le Code de la Mutualité,

Vu le Code de la Sécurité Sociale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine n° 2023-50 en date du 30 mars 2023,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine et TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE en date du 17 juillet 2023,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial local en date du 19 septembre 2023,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE d'adhérer à la convention de participation pour le risque "Prévoyance" conclue entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine et TERRITORIA MUTUELLE, à effet au 1^{er} janvier 2024.

ACCORDE sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque "prévoyance", de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de :

- quinze euros aux agents dont l'Indice Majoré de Rémunération (IMR) est inférieur ou égal à 380,
- dix euros aux agents dont l'Indice Majoré de Rémunération est supérieur ou égal à 381 et inférieur ou égal à 430,
- sept euros aux agents dont l'Indice Majoré de Rémunération est supérieur ou égal à 431,
- La participation pour les agents sans IMR sera évaluée par équivalence sur le montant de la rémunération brute sans la majoration du régime indemnitaire.

Ce montant est brut, par agent, par mois, pour la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par l'autorité territoriale. Il est précisé que la participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.

INSCRIT au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

DÉCIDE de maintenir la participation employeur sur les contrats individuels de mutuelle santé labellisés à hauteur de dix euros pour les agents de catégorie C, huit euros en catégorie B et cinq euros en catégorie A, conformément à la délibération n° 14 du conseil municipal du 5 décembre 2013.

Madame ÉVAIN demande si lorsque la prévoyance deviendra obligatoire au 1^{er} janvier 2025, cela signifie que tout le personnel devra y adhérer.

Monsieur LE COZ répond que l'obligation, au 1^{er} janvier 2025, sera la participation minimum de sept euros.

Madame ÉVAIN explique qu'actuellement seuls quarante-six agents bénéficient du contrat de prévoyance de la Ville ; elle avait compris que l'adhésion au contrat serait obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2025.

Après que Monsieur le Maire lui ai donné la parole, Monsieur MIGNET, Directeur Général des Services, précise qu'il est obligatoire de mettre en place un système de prévoyance. C'est le cas pour la filière privée. Dans le service public, aujourd'hui, aucune obligation n'existe pour les agents d'y adhérer. La Ville a souhaité le mettre en place au 1^{er} janvier 2024 car il y a quatre-vingt-quatre agents qui bénéficient d'un contrat de groupe porté par la Ville, le risque étant qu'avec la fin du contrat actuel au 31 décembre 2023, ils se retrouvent sans contrat de prévoyance pendant un an. Cette situation a été évoquée avec les syndicats et représentants du personnel avec qui il a été convenu d'anticiper d'une année l'adhésion.

Monsieur L'HARIDON souhaite savoir, au vu des termes utilisés dans la délibération, si le sujet est la mutuelle et la prévoyance ou s'il n'est question que de prévoyance. Il avait compris que le contrat actuel couvrait à la fois la mutuelle et la prévoyance, alors que le nouveau ne couvrirait que la prévoyance.

Monsieur LE COZ confirme qu'il s'agit uniquement de la prévoyance et rajoute que, selon lui, le contrat de mutuelle demeure inchangé.

Monsieur MIGNET précise qu'il s'agit bien de voter pour le contrat prévoyance. Actuellement, les agents ont la possibilité de choisir de bénéficier de l'aide octroyée par la collectivité soit pour la mutuelle soit pour la prévoyance. L'aide pour la mutuelle va se poursuivre.

Monsieur LE COZ rajoute que les agents ne perdent rien avec cette nouvelle convention. La collectivité a obtenu des conditions favorables, sachant qu'actuellement les compagnies d'assurance sont assez frileuses concernant leurs garanties. Ce sont des sujets très complexes, pour lesquels il faut faire appel à des spécialistes. Il fait savoir aux élus que plusieurs réunions sur la prévoyance sont organisées et qu'ils peuvent y participer s'ils le souhaitent.

Monsieur DUCHÊNE conclut en indiquant que la délibération porte sur le sujet de la prévoyance des agents. Pour éviter les ambiguïtés, il a fallu préciser ce qu'il en est pour la mutuelle qui ne fait pas l'objet du présent contrat. Il demande qu'il soit apporté des compléments d'informations sur ces sujets aux conseillers municipaux.

2023-074 – SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE D'ILLE-ET-VILAINE (SEM 35) TERRE & TOIT – APPROBATION DU RAPPORT DE GESTION ET DE GOUVERNANCE – EXERCICE 2022

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	26
Votants	28
Vote	
Pour	28
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :
Monsieur Jacques Carpentier, pouvoir donné à Monsieur Pascal Duchêne.
Madame Soazig Ruiz, pouvoir donné à Madame Karen Lanson.
- Absent excusé n'ayant pas donné mandat de vote :
Monsieur Valentin Perré.

Rapport de Lionel Remande.

L'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires se prononcent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance d'un établissement public local (société d'économie mixte et société publique locale).

Depuis le 1^{er} janvier 2023, conformément à l'article D. 1524-7 du même code, ce rapport comprend les informations suivantes :

- Une présentation de l'établissement public local ;
- L'état des relations entre la collectivité territoriale (ou le groupement) et l'établissement public local ;
- Les modifications des statuts effectuées dans l'année en conservant l'historique des cinq dernières années ;
- Les évolutions de l'actionnariat intervenues dans l'année en conservant l'historique des cinq dernières années ;
- L'état de l'ensemble des participations de la société ;
- La description des principaux risques et incertitudes d'ordre financier, juridique, technique ou conjoncturel auxquels l'établissement public local est confronté ;
- L'état des procédures de prévention et de détection des faits d'atteinte à la probité ;
- Une information sur les contrôles éventuels dont la société fait l'objet ;
- Les modalités d'exercice du contrôle analogue pour la société publique locale ;
- Le bilan de la gouvernance des élus ;
- Les éléments de rémunération ainsi que les avantages en nature accordés aux représentants de la collectivité territoriale ainsi qu'aux mandataires sociaux ;
- La situation financière de la société ;
- La répartition du chiffre d'affaires par secteur d'activité de la société.

La Ville de Redon est actionnaire de la société d'économie mixte (SEM 35) Terre & Toit. Jusqu'au 22 novembre 2022, cette dernière était titulaire d'une délégation de service public, pour la gestion de la tranche 1 de la ZAC du Châtel - Haut Pâtis.

L'assemblée délibérante doit se prononcer sur le rapport de gestion et de gouvernance établi par la SEM Terre & Toit pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1524-5 et D. 1524-7,

Vu le rapport de gestion et de gouvernance de la SEM Terre & Toit pour l'année 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir débattu,

À L'UNANIMITÉ

APPROUVE le rapport de gestion et de gouvernance de la Société d'Economie Mixte Terre & Toit pour l'exercice 2022, tel qu'il est présenté en annexe.

Monsieur REMANDE prend la parole pour faire une synthèse sur la Société d'Economie Mixte Terre & Toit en présentant les éléments suivants :

- l'identité de la société,
- l'objet et l'évolution statutaire,
- la répartition du capital,
- le changement de site,
- les contrôles externes,
- la vie de la société.

Puis, il précise les principaux éléments du rapport d'activité 2022 de la SEM Terre & Toit (les concessions d'aménagement/les conventions publiques d'aménagement, les opérations propres, les opérations en prise de participation, les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage, les mandats et les informations sur la commande publique liée à la SEM en 2022).

Ensuite, il présente les comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2022 de la SEM Terre & Toit (le compte de résultat et le bilan).

Madame ÉVAIN demande pourquoi la Ville a fait le choix de rentrer comme actionnaire de la SEM Terre & Toit courant 2022, alors que le contrat de concession de la ZAC avait été signé en 2007 et s'est terminé en novembre 2022.

Monsieur REMANDE s'étonne de la date annoncée par Madame ÉVAIN car selon lui, la Ville est actionnaire de la SEM depuis plus longtemps. En revanche, elle n'est actionnaire de la SPL que depuis 2022. Il précise qu'il participe à l'assemblée générale de la SEM depuis plusieurs années.

2023-075 – SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE DE CONSTRUCTION PUBLIQUE D'ILLE-ET-VILAINE (SPL 35) – APPROBATION DU RAPPORT DE GESTION ET DE GOUVERNANCE – EXERCICE 2022

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	26
Votants	28
Vote	
Pour	28
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Monsieur Jacques Carpentier, pouvoir donné à Monsieur Pascal Duchêne.

Madame Soazig Ruiz, pouvoir donné à Madame Karen Lanson.

- Absent excusé n'ayant pas donné mandat de vote :

Monsieur Valentin Perré.

Rapport de Lionel Remande.

L'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires se prononcent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance d'un établissement public local (société d'économie mixte et société publique locale).

Depuis le 1^{er} janvier 2023, conformément à l'article D. 1524-7 du même code, ce rapport comprend les informations suivantes :

- Une présentation de l'établissement public local ;
- L'état des relations entre la collectivité territoriale (ou le groupement) et l'établissement public local ;
- Les modifications des statuts effectuées dans l'année en conservant l'historique des cinq dernières années ;
- Les évolutions de l'actionnariat intervenues dans l'année en conservant l'historique des cinq dernières années ;
- L'état de l'ensemble des participations de la société ;
- La description des principaux risques et incertitudes d'ordre financier, juridique, technique ou conjoncturel auxquels l'établissement public local est confronté ;
- L'état des procédures de prévention et de détection des faits d'atteinte à la probité ;
- Une information sur les contrôles éventuels dont la société fait l'objet ;
- Les modalités d'exercice du contrôle analogue pour la société publique locale ;
- Le bilan de la gouvernance des élus ;
- Les éléments de rémunération ainsi que les avantages en nature accordés aux représentants de la collectivité territoriale ainsi qu'aux mandataires sociaux ;
- La situation financière de la société ;
- La répartition du chiffre d'affaires par secteur d'activité de la société.

La Ville de Redon est actionnaire de la Société Publique Locale de Construction Publique d'Ille-et-Vilaine. Celle-ci accompagne la Ville, en tant qu'assistante à maîtrise d'ouvrage, pour les projets suivants :

- Etude sur le projet urbain du secteur de Bellevue ;
- Suivi opérationnel de la fin de la tranche 1 de la ZAC du Châtel - Haut Pâtis ;
- Préparation de la tranche 2 de la ZAC du Châtel - Haut Pâtis.

L'assemblée délibérante doit se prononcer sur le rapport de gestion et de gouvernance établi par la Société Publique Locale de Construction Publique d'Ille-et-Vilaine pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1524-5 et D. 1524-7,

Vu le rapport de gestion et de gouvernance de la Société Publique Locale de Construction Publique d'Ille-et-Vilaine pour l'année 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir débattu,

À L'UNANIMITÉ

APPROUVE le rapport de gestion et de gouvernance de la Société Publique Locale de Construction Publique d'Ille-et-Vilaine pour l'exercice 2022, tel qu'il est présenté en annexe.

Monsieur REMANDE prend la parole pour faire une synthèse sur la Société Publique Locale de Construction Publique d'Ille-et-Vilaine (SPL 35) en présentant les éléments suivants :

- l'identité de la société,
- l'objet et l'évolution statutaire,
- la répartition du capital,
- la gouvernance,
- les contrôles externes,
- la vie de la société.

Puis, il précise les principaux éléments du rapport d'activité 2022 de la SPL 35 (les mandats, les études/assistance aux petites communes, les études-AMO).

Ensuite, il présente les comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2022 de la SPL 35 (le compte de résultat et le bilan).

Monsieur L'HARIDON dit que les deux structures ont des destins qui sont très liés puisque Terre & Toit met 272 000 euros de personnel à la disposition de la SPL. Il constate qu'il existe des transferts de personnel importants entre les deux structures qui ont le même Directeur.

Monsieur REMANDE précise que la personne qu'il rencontre, pour l'étude urbaine, est salariée de la SEM Terre & Toit mais qu'elle intervient pour le compte de la SPL 35. Elle y fait toute la partie administrative, la préparation des assemblées générales et des conseils d'administration.

Monsieur DUCHÊNE rajoute que ce sont des structures qui sont bien utiles pour les collectivités locales. Le premier financeur est le Département avec la société d'aménagement du territoire départemental. La Ville y trouve un bon niveau de prestations qui l'accompagne dans le déploiement de certains dispositifs, notamment sur l'ex-ZAC et sur l'étude urbaine concernant les éléments préliminaires. Il remercie Monsieur REMANDE pour sa synthèse et pour son engagement actif au nom de la commune dans la SPL.

2023-076 – ADHÉSION DE LA VILLE DE REDON AU SERVICE COMMUN DES SYSTÈMES D'INFORMATIONS DE REDON AGGLOMÉRATION

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	26
Votants	28
Vote	
Pour	28
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Monsieur Jacques Carpentier, pouvoir donné à Monsieur Pascal Duchêne.

Madame Soazig Ruiz, pouvoir donné à Madame Karen Lanson.

- Absent excusé n'ayant pas donné mandat de vote :

Monsieur Valentin Perré.

Rapport de Jacques Carpentier.

La place toujours plus importante des technologies informatiques, la promotion et l'extension de l'usage de la dématérialisation dans le champ public local, le poids de la cybersécurité et la volonté partagée d'élargir des services à la technicité importante à d'autres communes du territoire ont conduit Redon Agglomération à créer en 2022 un service commun dans le domaine des systèmes d'information et du numérique.

En application de l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le service commun est ouvert à toutes les communes membres de l'agglomération et à leurs établissements associés.

L'adhésion au service commun se fait, sur la base du volontariat, après signature d'une convention en fixant les modalités.

Celle-ci propose deux choix d'adhésion :

1°) une adhésion à un socle complet de prestations, composé de quatre niveaux de services indissociables, qui permettent de faire converger, mutualiser des solutions informatiques à l'échelle du territoire et d'élever le niveau de sécurité informatique des communes adhérentes.

2°) une adhésion à un socle de prestations annexes, composé de deux niveaux de services distincts. Les communes peuvent prendre l'un ou l'autre de ces deux niveaux ou l'ensemble.

➤ Niveau 1 : prestation d'audit.

Elle permet aux membres d'avoir un état des lieux de son système d'information et des éléments de connaissance suffisants pour décider ou non d'aller plus loin et de souscrire, dans un deuxième temps à une adhésion complète (premier choix).

➤ Niveau 2 : prestation de mise en œuvre de groupements d'achats tout au long de la durée de la présente convention.

Elle permet de constituer et finaliser des groupements d'achats entre une partie ou la totalité des adhérents, portant sur des actifs matériels ou logiciels mutualisables, déployés ou non dans la salle Datacenter de Redon agglomération.

La Ville de Redon souhaite adhérer au service commun informatique exclusivement pour le niveau 2 du socle de prestations annexes (groupement d'achats) afin de bénéficier des services proposés par Redon Agglomération.

Il s'agit notamment de :

- la gestion technique centralisée (GTC) qui permet de piloter à distance une installation technique, comme celle qui existe au Carré 9 pour le chauffage,*
- l'accès à la centrale d'achats RESAH, notamment pour tout ce qui concerne la téléphonie mobile, la téléphonie fixe et internet afin de bénéficier de tarifs très compétitifs,*
- l'utilisation de l'application mobile Intra Muros,*
- l'accès à d'autres services communautaires à venir.*

Le coût annuel de l'adhésion à la partie "groupement d'achats" pour les communes de plus de huit mille habitants s'élèvera à 3 500 € hors taxe pour la partie fixe à laquelle il faut rajouter 0,25 € hors taxe par habitant pour la partie variable, soit une somme annuelle d'environ 6 000 € hors taxe.

Cette adhésion sera effective à compter du 1^{er} janvier 2024, pour une durée d'un an, renouvelable ensuite par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-4-2,

Vu la délibération n° 32_CC_2022_56 du conseil communautaire de Redon Agglomération du 28 mars 2022 relative à la création et au fonctionnement du service commun des systèmes d'informations et du numérique,

Vu le projet de convention de service commun de Redon Agglomération,

Vu la présentation au comité de suivi des systèmes d'informations du 5 juillet 2023,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE d'adhérer au service commun des systèmes d'informations et du numérique de Redon Agglomération, exclusivement pour le niveau 2 du socle de prestations annexes (groupement d'achats), à compter du 1^{er} janvier 2024, pour une durée d'un an, reconductible ensuite par tacite reconduction.

DIT que le coût annuel de l'adhésion s'élève à 3 500 € hors taxe pour la partie fixe à laquelle il faut rajouter 0,25 € hors taxe par habitant pour la partie variable.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de service commun, telle qu'elle est présentée en annexe.

Monsieur LEFEBVRE précise qu'il s'agit de mutualiser les achats des services informatiques avec Redon Agglomération. Ce qu'il faut retenir, c'est qu'il est vraiment rentable de souscrire à ces services, notamment par rapport à la Gestion Technique Centralisée (GTC) et au coût des abonnements de téléphonie fixe et mobile. C'est un choix qui est purement financier.

Monsieur DUCHÊNE suppose que, s'il y a accès à d'autres services communautaires dans l'année, le tarif ne sera peut-être pas le même.

2023-077 – AMÉNAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DE LA PRESQU'ÎLE – INSTALLATION DE RECHARGE DE VÉHICULES ÉLECTRIQUES - CONVENTIONS

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	26
Votants	28
Vote	
Pour	28
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Monsieur Jacques Carpentier, pouvoir donné à Monsieur Pascal Duchêne.

Madame Soazig Ruiz, pouvoir donné à Madame Karen Lanson.

- Absent excusé n'ayant pas donné mandat de vote :

Monsieur Valentin Perré.

Rapport d'André Croguennec.

Dans le cadre du projet Confluences 2030, des travaux d'aménagement des espaces publics de la presqu'île sont en cours. Ils prévoient l'installation d'une Infrastructure de Recharge pour Véhicules Électriques et Hybrides Rechargeables (IRVE) sur la place Garnier (derrière le cinéma).

Cette compétence a été transférée au Syndicat Départemental d'Énergie d'Ille-et-Vilaine (SDE 35) par délibération du 26 mars 2015.

Ainsi, la maîtrise d'ouvrage sera assurée par l'opérateur d'énergie. Il convient donc de conventionner avec le SDE 35 pour traiter l'occupation temporaire de l'espace public et pour gérer la répartition des financements.

Il est donc prévu de mettre à disposition du SDE 35 sur une emprise d'environ trente mètres carrés, pour deux places de stationnement, une IRVE, ainsi que le(s) emplacement(s) de stationnement nécessaire(s) à la recharge, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Une station de rechargement est composée d'une borne et de deux places de stationnement dédiées à ce service ;
- Les stations de rechargement sont implantées sur un stationnement en longitudinal, en épi ou en bataille ;
- Au moins une place de stationnement dans la commune doit permettre l'accès aux personnes à mobilité réduite ;
- Le marquage au sol de la station doit être conforme à la réglementation en vigueur.

L'opérateur sera autorisé à faire passer, en amont comme en aval de cette IRVE, toutes canalisations électriques, pour en assurer l'alimentation et à intervenir ou faire intervenir un tiers pour l'installation de l'IRVE et pour toute la partie de sa maintenance et de son exploitation quel que soit le mode de gestion retenu par le SDE 35.

Les modalités de financements sont réparties comme suit :

Détails des modalités de participation	
Coût total HT	23 100.00 €
Taux de participation du SDE 35	20.00 %
Montant de la participation du SDE 35	4 620.00 €
Montant HT de la participation de la Commune de Redon	18 480.00 €
TVA	0.00 €
Montant total de la participation de la Commune de Redon	18 480.00 €

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2224-37,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Énergie d'Ille-et-Vilaine (SDE 35) et notamment son article 3.3.5 relatif aux infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables,

Vu la délibération du 4 février 2015 du Comité Syndical du SDE 35 relative aux conditions techniques, administratives et financières de la compétence IRVE, modifiées par délibération du 12 décembre 2017 du Bureau Syndical du SDE 35 et par délibération du 21 janvier 2020 du comité syndical,

Vu la délibération du 26 mars 2015 de la Ville de Redon relative au transfert de la compétence Infrastructure de Recharge pour Véhicules Électriques et Hybrides Rechargeables (IRVE) au SDE 35,

Vu la délibération du 13 janvier 2021 du comité syndical du SDE 35 relative au guide des aides 2023, et aux modalités de financement des Établissements Public de Coopération Intercommunal (EPCI) et communes de catégorie A dont Redon,

Vu la délibération du 6 juillet 2022 du comité syndical du SDE 35 relative au plan de déploiement IRVE,

Vu les conventions d'occupation du domaine public et de financement présentées en annexe,

Vu la présentation en Commission Aménagement du Territoire et Urbanisme, Habitat et Mobilités, Développement Durable et Transition Écologique du 4 septembre 2023,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer deux conventions avec le Syndicat Départemental d'Énergie d'Ille-et-Vilaine, pour le financement de l'Infrastructure de Recharge pour Véhicules Électriques et Hybrides Rechargeables et pour l'occupation de l'espace public pour son implantation, place Garnier, telles qu'elles sont présentées en annexe.

THÉMATIQUES ABORDÉES EN QUESTIONS DIVERSES

1) Écoles publiques de Redon

- Madame ÉVAIN signale qu'actuellement deux bâtiments accueillent les écoles publiques : l'école Henri Matisse en centre-ville, qui accueille d'ailleurs depuis deux années l'école Charlie Chaplin en un même lieu, et l'école Anne Sylvestre au nord de la ville. Ces deux bâtiments qui datent des années 1960-1970 sont des "passoires énergétiques". De très importants travaux d'isolation contre le froid et contre les canicules y sont nécessaires et urgents. Ils permettraient de réduire la facture énergétique et amélioreraient nettement le confort des enfants et des enseignants. Cela semble prioritaire à la Minorité alors que le choix de la Majorité est de maintenir l'investissement pour la reconstruction de l'école Charlie Chaplin au sud.

Madame ÉVAIN ajoute que ce projet de reconstruction a été pensé avant 2020 et pendant la campagne électorale. Depuis, bien des choses ont changé avec l'aggravation du dérèglement climatique et l'augmentation faramineuse de l'énergie. Elle signale que consacrer plus de trois millions d'euros sur le budget de la Ville pour rénover une troisième école, qui n'accueillera qu'un quart des élèves, lui semble être une gageure.

La Minorité pense que la rénovation de l'école Charlie Chaplin doit être mise en pause pour se consacrer essentiellement aux écoles existantes, qui ne sont pas surchargées et peuvent aisément accueillir d'autres élèves. Les perspectives de croissances des effectifs sont très faibles. Elle pense qu'il faut optimiser les coûts de fonctionnement des services publics et organiser des moyens de déplacements collectifs et/ou doux pour permettre aux enfants de venir dans les écoles publiques.

- Monsieur DUCHÊNE trouve habile le procédé de Madame ÉVAIN de l'interroger sur la pertinence du projet de l'école Charlie Chaplin en entrant par la porte du coût énergétique des écoles existantes. L'inflation a impacté le budget communal de façon significative. Il lui semble qu'il n'y a pas si longtemps, Madame ÉVAIN défendait la construction d'un tel bâtiment.

Concernant la part des effectifs, Monsieur DUCHÊNE considère que faire le choix de construire une nouvelle école signifie que l'on a confiance dans le devenir de sa ville. Il se trouve que la population de la Ville de Redon augmente régulièrement comme en atteste le dernier recensement de 2019, et en attestera le prochain recensement en 2025. Il en veut pour preuve le nombre d'actes d'urbanisme ou d'éléments proposés par les services du Trésor Public notamment. Il n'abandonnera pas le choix de ce projet car il s'est engagé auprès de la communauté éducative, des équipes enseignantes, des parents d'élèves et des élèves eux-mêmes. Il est responsable des comptes de la commune et il rend compte. Quand on construit une école, c'est pour l'avenir et pour préparer la jeunesse. Il persiste à dire qu'il faut trois écoles publiques à Redon, réparties sur le territoire : l'une au centre "l'école Henri Matisse", l'autre au nord la nouvelle "école Anne Sylvestre" et demain la nouvelle "école Charlie Chaplin". Il dispose aussi d'éléments prospectifs de la part de Directeurs et Directrices d'écoles, de responsables associatifs qui, en termes de logements lui font espérer une augmentation de la population. Construire une nouvelle école ne signifie pas que la Municipalité abandonnera les autres écoles. Il connaît le côté énergivore de celles-ci. Il précise que la Ville a sollicité et obtenu une subvention de l'Etat à hauteur de 110 000 euros et une de la Région Bretagne d'un montant de 90 000 euros. La Ville va solliciter également un autre fonds dans le cadre du dispositif "Mieux Vivre en Bretagne" auprès de la Région Bretagne, afin d'alléger le reste à charge de la Ville. Cette répartition sur le territoire communal, du centre, du nord et du sud, est la bonne de son point de vue et de son équipe également. Il attend de voir quel niveau d'accompagnement de l'Etat sera instauré pour les projets de réhabilitation énergétique des établissements. Un audit exhaustif des consommations du bâtiment sera nécessaire, des préconisations d'expert sur les modes d'isolation thermiques, de production d'énergie sur les écoles devront être faites. Ensuite, les opérations seront déclenchées quand la Ville le pourra financièrement.

- Madame ÉVAIN lui répond que lorsque certaines choses évoluent, comme le coût de l'énergie par exemple, il n'est pas anormal de revoir des prévisions qui ont été faites en terme d'investissement. La Minorité sait que la Ville de Redon a des investissements très importants en cours et très structurants, que ses finances ne sont pas extensibles à l'infini et qu'il faudra bien faire des choix. La Minorité sera très vigilante sur ce que proposera Monsieur DUCHÊNE comme investissement sur ces deux écoles.

- Monsieur DUCHÊNE lui répond qu'il faut d'abord une analyse de la situation, un audit exhaustif sur le sujet. Ensuite les opérations seront enclenchées par phase ou par tranche. Pour l'école Charlie Chaplin, il maintient qu'il n'abandonnera pas le projet. Il espère que les travaux pourront commencer d'ici la fin de l'année 2023.

- Madame BRAULT souhaite savoir quelle serait la responsabilité de la Ville s'il arrivait un accident à des enfants d'une classe de maternelle non pourvue d'ATSEM.

- Monsieur DUCHÊNE lui répond qu'elle doit-être mal informée car les écoles publiques de Redon ont un nombre d'ATSEM au-delà des normes convenues.

- Madame DENIGOT précise que la règle est une ATSEM par classe de maternelle.

- Monsieur DUCHÊNE pense que la Ville est au-delà de ce niveau de vigilance porté par la règle et par la loi.

2) Hôpital de Redon-Carentoir

- Monsieur L'HARIDON souhaite savoir si Monsieur DUCHÊNE a eu les résultats du travail mené par la maîtrise d'ouvrage pour l'Hôpital et s'il peut les communiquer.

- Monsieur DUCHÊNE lui répond qu'il dispose des éléments fournis par la société A2MO et qu'il les présentera aux Conseillers Municipaux après que ceux-ci aient été communiqués aux membres du Conseil de Surveillance de l'Hôpital le 17 octobre prochain. Il attend l'accord de l'Agence Régionale de Santé pour cette communication parce que c'est elle qui a commandé l'audit. Il rappelle que, début septembre, il a accueilli en sa qualité de Président du Conseil de Surveillance, le Conseil National de l'Investissement en Santé (CNIS) qui doit remettre son rapport dans les prochaines semaines. Il l'attend avec impatience. L'approche du CNIS est budgétaire car il s'agit bien de penser investissement, au regard d'un projet de santé validé par l'Agence Régionale de Santé. Dès qu'il disposera des éléments, les conseillers municipaux en seront informés et ils pourront en échanger.

- Monsieur L'HARIDON remercie Monsieur DUCHÊNE pour ces informations et précise qu'il attend également le rapport du CNIS avec impatience.

3) Programme de dépollution de l'Abbatiale Saint-Sauveur

- Monsieur MARÉCHAL demande ce qu'il en est du programme de dépollution de l'Abbatiale Saint-Sauveur en termes de calendrier et de coûts estimés.

- Monsieur DROGUET rappelle les faits qui ont conduit à l'arrêt du chantier. Des tests ont été réalisés pour voir l'étendue de la pollution et avoir confirmation que du plomb est présent un peu partout dans l'Abbatiale mais pas au-delà de celle-ci. La Ville a lancé une consultation pour la dépollution auxquelles trois entreprises ont répondu. Le résultat de cette consultation devrait être connu prochainement. Il espère que la reprise du chantier des travaux pourra se faire au premier trimestre 2024.

- Monsieur CROGUENNEC ajoute que l'attribution de ce marché est prévue le 17 octobre prochain. Les travaux de dépollution devraient durer environ quatre mois.

- Monsieur MARÉCHAL demande s'il existe un surcoût par rapport à la location des échafaudages.

- Monsieur DROGUET explique que forcément cela a un surcoût direct pour la Ville puisque des échafaudages restent en place et que le chantier est à l'arrêt. Tout cela est donc quantifié. Il est quasiment impossible de savoir aujourd'hui l'origine de cette pollution.

- Monsieur DUCHÊNE ajoute que, comme un pépin n'arrive jamais seul, des analyses ont été faites ces dernières semaines sur le site Garnier. Elles attestent la présence de résidus de peinture au plomb sur la structure métallique. C'est pourquoi il a pris la décision, concernant les utilisateurs des Friches Garnier (personnel et associations), d'interdire l'accès au site. Des précautions devront dorénavant être prises pour utiliser les lieux (protocole d'accès et d'usage). Il a également demandé à la Médecine du Travail de l'instruire des procédures à mettre en place concernant les agents communaux qui ont pu y travailler.

4) Maison Médicale

- Monsieur L'HARIDON a appris en commission Santé et Sports qu'un certain nombre de locaux étaient vacants à la Maison Médicale et que la Municipalité allait travailler dans les prochains mois pour proposer de nouveaux tarifs. Il se demande si ce travail pourrait être réalisé plus rapidement.

- Monsieur QUÉLARD lui répond que la Ville est plutôt en-dessous de la moyenne concernant les tarifs sur le coût de la Maison Médicale parce qu'elle n'intègre pas le coût des parties communes dans le montant des mètres carrés. Le débat ne doit pas se porter sur le coût mais sur la manière de remplir la Maison Médicale, notamment avec la spécificité du local dentaire. La commission Santé doit se réunir courant novembre ou décembre pour travailler le sujet.

5) Écriture du règlement de la Grande Rue

- Monsieur MARÉCHAL signale que les Élus de la commission Vie Économique et Commerciale-Centre-Ville ont été sollicités pour écrire le nouveau règlement de la Grande Rue. À cet égard, il demande si cette écriture prenait l'objet d'un groupe de travail pour faciliter la concertation avec la commission Urbanisme.

- Monsieur DUCHÊNE n'y voit pas d'inconvénient. Il s'impatiente de ce règlement, qui est indispensable, pour réguler notamment la circulation des nouveaux moyens de locomotion. L'élaboration de ce règlement ne va pas être simple.

- Monsieur DUCHÊNE rapporte qu'il faudra, par ailleurs, travailler sur un plan global de circulation sur l'ensemble de la ville en s'appuyant notamment sur le travail réalisé par MOBY.

6) Conseil Municipal des Enfants

- Madame ÉVAIN rappelle la demande de la Minorité de pouvoir bénéficier d'un suppléant au Conseil Municipal des Enfants.

- Monsieur DUCHÊNE y est favorable. Une délibération sera proposée au prochain Conseil Municipal pour procéder à cette désignation. Avant cela, Monsieur MARÉCHAL pourra venir au prochain Conseil Municipal des Enfants fin novembre en lieu et place de Monsieur L'HARIDON.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h25.

Pascal Duchêne
Maire de Redon



La Secrétaire de séance,
Karen Lanson
Conseillère Municipale déléguée